

x

x

AFFAIRE N°20. - Autorisation de passer un marché avec la COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR pour la fourniture de diverses denrées alimentaires nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1971.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser de passer un marché avec la COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR pour la fourniture de :

- Riz ordinaire...	232 000 kg à 43 F 40.....	10 068 800 F
- Haricots blancs.	20 000 kg à 83 F 50.....	1 670 000 F
- Saindoux.....	15 030 kg à 148 F.....	2 224 440 F
- Pâté de foie....	9 500 bte à 258 F.....	2 451 000 F
	Total.....	<u>16 414 240 F</u>

IMPUTATION BUDGETAIRE : Chapitre 459 - Article 601 -

nécessaire au fonctionnement des Cantines Scolaires pendant le deuxième semestre 1971.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

x

x

x

Approuvé
Saint-Jeans, le 15 Octobre 1971
Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
H. Toulon.